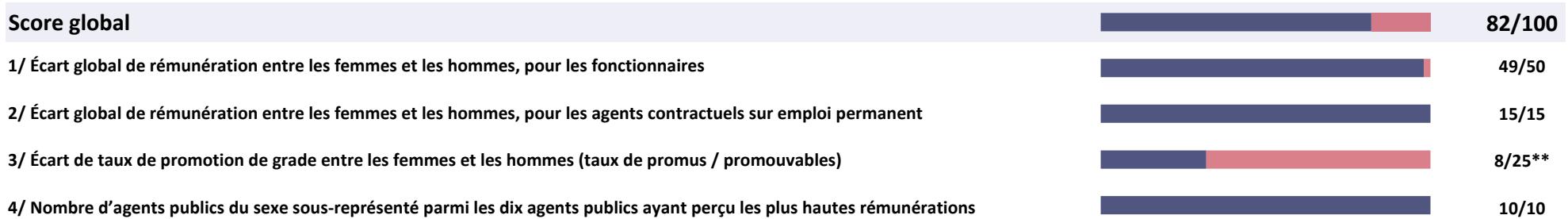




INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES 2024

Afin de renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, le législateur a instauré une **obligation** pour les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants, gérant au moins 50 agents, de publier les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les **femmes et les hommes**.

4 indicateurs* définissent un index global. Pour 2024, l'**index d'égalité du Département de la Gironde est de 82/100** pour une exigence légale fixée à 75/100.



Source : Rapport Social Unique 2024

* Le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 définit les modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

**Cette évolution est liée à un changement de méthodologie ; les données de l'année précédente étaient partiellement renseignées.